

Est-il obligatoire de tenir des assemblées générales ordinaires (AGO) en SARL ? Quelles sont les obligations et les modalités ? Quel doit être le contenu du procès-verbal d'AGO ?

La tenue d'une assemblée générale ordinaire annuelle dans les **SARL** est obligatoire. Elle a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice écoulé et de décider de l'affectation du résultat (versement de **dividendes**).

L'assemblée générale ordinaire des associés doit être réunie **au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice.**

[Voir aussi notre article sur l'assemblée générale extraordinaire en SARL.](#)

Préparation de l'assemblée générale ordinaire.

Selon la loi, le gérant doit obligatoirement établir des **documents obligatoires** à la fin de chaque exercice : inventaire, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et **rapport de gestion**.

Le gérant doit communiquer ces documents aux associés (sauf l'inventaire), ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises en assemblée générale ordinaire, **au moins 15 jours avant la date de réunion.**

Conditions de majorité pour les décisions d'AGO : les seuils.

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire.

Les seuils de majorité sont les suivants :

- les décisions doivent être adoptées par un ou plusieurs associés **représentant plus de la moitié des parts sociales** composant le capital,
- si cette majorité n'est pas obtenue, les associés peuvent être convoqués ou consultés **une seconde fois**. Les décisions sont alors adoptées à la majorité des votes émis quel que soit le nombre d'associés ayant participé au vote (sauf disposition contraire des statuts).

Modèle gratuit de PV d'assemblée générale.

Voici un modèle Word à télécharger de PV d'assemblée générale ordinaire en SARL :

[Modèle procès-verbal assemblée générale ordinaire AGO SARL](#)

Suite à l'assemblée générale ordinaire.

Une fois les comptes approuvés en assemblée générale ordinaire, le gérant dispose d'un **délai d'un mois** pour les déposer au **greffe du tribunal de commerce.**

Doivent être déposés en 2 exemplaires datés et certifiés conformes par le gérant :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe),
- **le rapport de gestion**,
- la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée ainsi que la résolution votée à ce sujet,
- **coût : 47,75 €.**

Ils sont ensuite publiés au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ([BODACC](#)).

Voir notre article : [L'obligation de publication des comptes pour les entreprises et les associations.](#)

Le registre des assemblées générales.

[Voir notre article dédié au registre des assemblées générales.](#)

Les assemblées générales en cas d'associé unique (EURL).

Si l'associé unique d'une [EURL](#) est également le gérant de l'entreprise, **le dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce vaut approbation et validation.** Il n'y a pas de dépôt de rapport de gestion. Ce document doit toutefois être tenu à disposition de tout intéressé qui en ferait la demande (en théorie).

Le gérant n'est plus obligé de procéder à l'enregistrement du récépissé de dépôt des comptes sur le registre des procès-verbaux.

[Voir aussi notre modèle de rapport de gestion en SARL.](#)

Des fichiers Excel pour gérer votre entreprise (gratuit).

WikiCréa a mis au point des outils Excel gratuits pour gérer une petite entreprise :

- un modèle de **plan financier**, indispensable pour obtenir des financements : [cliquez ici](#),
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici](#),
- un **modèle de suivi de trésorerie** : [cliquez ici](#).

Créez votre entreprise directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)